

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Tél : 04-70-20-76-70

Objet : réglementation temporaire de la circulation pour des travaux d'abattage, élagage, tronçonnage RN 7 - sens 2 - PR 0+259 (RN 82) au PR 36+200 (RN 7) communes de Saint-Vincent-de-Boisset, Notre-Dame-de-Boisset et Saint-Cyr-de-Favières

ARRÊTÉ PRÉFECTORAL N° 2023-M-42-174

LE PRÉFET DE LA LOIRE
*Officier de l'Ordre National du Mérite
Chevalier de la Légion d'honneur*

- VU** le code de la Route, notamment les articles R.411-21-1 et R.130-5 ;
- VU** le code de la voirie routière ;
- VU** le code général des collectivités territoriales ;
- VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;
- VU** l'arrêté du 6 novembre 1992 modifié approuvant les nouvelles dispositions du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (8^e partie : signalisation temporaire) ;
- VU** l'arrêté n° 2023-036 du 6 février 2023 portant délégation de signature à Madame Véronique MAYOUSSE, Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-021 du 6 février 2023 ;
- VU** l'arrêté du 7 février 2023 portant subdélégation de signature de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est, en matière de gestion du domaine public routier et de la circulation routière, publié au RAA spécial n° 42-2023-023 du 8 février 2023 ;
- VU** la note technique du 19 janvier 2023 relative au calendrier des jours « hors chantier » pour l'année 2023 et pour le mois de janvier 2024 ;
- VU** l'avis favorable du président du Département de la Loire du 18 octobre 2023 ;
- VU** l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Pradines ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de le Coteau ;

VU l'avis réputé favorable du Maire de la commune de Perreux ;

Considérant que pendant l'exécution des travaux d'élagage, tronçonnage, abattage des arbres sur la RN 7, du PR 0+259 (RN 82) au PR 36+200 (RN 7), sens 2, sur les communes de Saint-Vincent-de-Boisset, Notre-Dame-de-Boisset et Saint-Cyr-de-Favières, il y a lieu de réglementer la circulation afin de prévenir tout risque d'accident, de faciliter la bonne exécution des travaux et d'assurer un écoulement satisfaisant du trafic ;

Considérant que la section concernée par les travaux est située hors agglomération ;

Sur proposition de Madame la Directrice Interdépartementale des Routes Centre-Est,

ARRÊTE

ARTICLE 1 Pendant l'exécution des travaux sur la RN 7 ci-dessus désignés, la circulation de tous les véhicules s'effectuera dans les conditions suivantes :

Sens 2 - Lyon/Paris

Restrictions de circulation

La circulation sera basculée sur la voie rapide du sens 1 du PR 40+020 au PR 36+280.

- Le dépassement sera interdit du PR 41+630 au PR 36+200.
- La vitesse sera limitée à 90km/h du PR 41+630 au PR 41+230.
- La voie rapide sera neutralisée du PR 41+230 au PR 40+020.
- La vitesse sera limitée à :
 - 70 km/h du PR 41+230 au PR 40+120,
 - 50km/h du PR 40+120 au PR 39+990 (zone de basculement),
 - 70 km/h du PR 39+990 au PR 36+410 (circulation bidirectionnelle sur la voie rapide du sens 1),
 - 50 km/h du Pr 36+310 au PR 36+200 (basculement retour).

Fin de prescription au PR 36+200

Fermeture de bretelles

La bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 69 (Notre-Dame-de-Boisset - PR 38+395) sera fermée à la circulation.

- Une déviation sera mise en place à l'attention des poids-lourds :
 - emprunter la RD 45 jusqu'à Pradines,
 - au stop, emprunter la RD 27 direction « Le Coteau » sur 8 km.
 - au giratoire, emprunter la RD 207 direction Roanne/Moulins,
 - au giratoire suivant, emprunter la RD 504 direction Roanne/Moulins,
 - accès à la RN 7 direction Moulins par la bretelle d'accès n° 4 de l'échangeur 67 (Le Coteau - PR 33+690).

Fin de déviation.

- Une déviation sera mise en place à l'attention des autres véhicules :
 - emprunter la RD 45 direction Parigny,
 - au feux tricolores, emprunter la RD 207 direction Roanne/Le Coteau,
 - au giratoire suivant, emprunter la RD 504 direction Roanne/Moulins,
 - accès à la RN 7 direction Moulins par la bretelle d'accès n° 4 de l'échangeur 67 (Le Coteau - PR 33+690).

Fin de déviation.

Limitations de vitesse

- Sur la bretelle d'accès n° 2 de l'échangeur 70 (L'Hôpital-sur-Rhins - PR 40+380), la vitesse sera limitée à 70 km/h.
- Sur la bretelle d'accès n° 4 de l'échangeur 71 (La Patte d'Oie - PR 0+000), la vitesse sera limitée à 70 km/h.

Sens 1 - Paris/Lyon

La circulation sera bidirectionnelle du PR 36+280 au PR 40+020.

- Le dépassement sera interdit du PR 34+450 au PR 40+100.
- La vitesse sera limitée à 90 km/h du PR 34+450 au PR 34+850.
- La voie rapide sera neutralisée du PR 34+850 au PR 40+100.
- La vitesse sera limitée à 70 km/h du PR 34+850 au PR 40+100.

fin de prescription au PR 40+100

Limitations de vitesse

- Sur les bretelles d'accès n° 1 et n° 3 de l'échangeur 68 (Saint-Vincent - PR 35+355), la vitesse sera limitée à 70 km/h.

ARTICLE 2 - Les dispositions du présent arrêté s'appliqueront **de jour comme de nuit** :

du jeudi 2 novembre 2023 au mardi 21 novembre 2023.

Si les travaux ne sont pas terminés aux périodes ci-avant définies, un arrêté prolongeant le délai devra être établi.

ARTICLE 3 - Certaines phases préparatoires ou de mise en place de la signalisation du chantier pourront nécessiter des réductions momentanées de chaussée ou des interruptions courtes de circulation.

ARTICLE 4 - Sur le parcours des sections soumises à ces restrictions provisoires, les conducteurs des véhicules devront le cas échéant, se conformer aux indications des Services de Police et des agents de la Direction Interdépartementale des Routes Centre-Est, tant en ce qui concerne le trajet à suivre que l'arrêt s'il leur est prescrit.

ARTICLE 5 - Le passage des transports exceptionnels sera interdit sur l'itinéraire de déviation.

ARTICLE 6 - La signalisation temporaire réglementaire, conforme à l'instruction interministérielle (Livre I - 8^e partie) approuvée par arrêté interministériel le 6 novembre 1992 et aux manuels du chef de chantier, sera fournie, mise en place et maintenue :

- par la DIR Centre-Est - SREX de Moulins - District de Moulins (CEI de Roanne).

ARTICLE 7 - Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbaux dressés par les Forces de l'ordre.

ARTICLE 8 - Lors de l'achèvement des travaux et avant le rétablissement normal de la circulation, la chaussée devra être propre et satisfaire aux conditions normales de sécurité.

ARTICLE 9 - Le présent arrêté sera affiché aux abords immédiats du chantier.

ARTICLE 10 - Outre les recours gracieux et hiérarchiques qui s'exercent dans le même délai, un recours contentieux peut être déposé :

- Au tribunal administratif compétent de Lyon.

Dans un délai de deux mois à compter de la signature du présent arrêté.

ARTICLE 11 - - Le Colonel, Commandant du Groupement de Gendarmerie de la Loire,
- Le Chef du PC de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Le Directeur de l'entreprise adjudicataire des travaux, sous couvert du Chef du District de Moulins de la DIR Centre-Est,

Et tous les agents de la Force Publique, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera adressée à :

- Direction Départementale de la Sécurité Publique de la Loire,
- Service Départemental Incendie et Secours de la Loire,
- Service Aide Médicale d'Urgence de la Loire,
- Service Mobilités et Education Routière/Mission Déplacements Sécurité de la DDT de la Loire,
- Département de la Loire,
- Commune de Pradines,
- Commune de Le Coteau,
- Commune de Perreux,
- Service Régional d'Exploitation de Moulins de la DIR Centre-Est,
- Service SES - Cellule Exploitation et Gestion du Trafic de la DIR Centre-Est.

Saint-Étienne,

Pour le Préfet de la Loire et par
délégation,
La Directrice Interdépartementale des
Routes Centre-Est